



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 OCT. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Ressources Humaines
TR/KMC

2024-n° 292

OBJET : Formation « CONDUCTEURS TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE (TPMR) »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier un agent des services techniques d'une Formation « CONDUCTEURS TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE (TPMR) »,

CONSIDERANT l'offre présentée par le Groupe PROMOTRANS, Direction du Centre de FPC PROMOTRANS GONESSE, 1 avenue du XXI EME SIECLE, 95500 GONESSE.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de formation concernant une Formation « CONDUCTEURS TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE (TPMR) » d'une durée de 14 heures, du 20 au 21 novembre 2024, à Gonesse, pour un agent des services techniques de la commune, avec le Groupe PROMOTRANS, Direction du Centre de FPC PROMOTRANS GONESSE, 1 avenue du XXI EME SIECLE, 95500 GONESSE, pour un coût total de 720 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREMIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 OCT. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 31 OCT. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 31 OCT. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée

Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée
095-219505889-20241030-RH2024DEC292-BF
Date de prise en compte : 30/10/2024